

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 15 décembre 2005, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sous la direction générale du Comité, pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2007 et sous réserve d'un examen global par le Conseil le 31 décembre 2005 au plus tard, ainsi qu'à la demande formulée ultérieurement par le Conseil, lors des consultations tenues le 23 novembre 2005, tendant à ce que le Comité contre le terrorisme établisse un rapport sur lequel serait fondé cet examen global.

J'ai donc le plaisir de soumettre ci-joint le rapport du Comité contre le terrorisme au Conseil de sécurité afin qu'il l'examine dans le cadre de son examen global de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste  
(*Signé*) Ellen Margrethe Løj



## Annexe

### **Rapport du Comité contre le terrorisme soumis au Conseil de sécurité pour examen dans le cadre de son examen global de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme**

#### **Introduction**

1. Par sa résolution 1535 (2004), le Conseil de sécurité a décidé de créer la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme instituée en mission politique spéciale, sous la direction générale du Comité, en sorte que le Comité soit mieux à même de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil et de poursuivre efficacement le travail de mise en place de capacités auquel il est occupé.
2. La Direction exécutive a été créée pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2007 et sous réserve d'un examen global par le Conseil de sécurité le 31 décembre 2005 au plus tard. Comme suite à la demande formulée par le Conseil de sécurité le 23 novembre 2005, le Comité contre le terrorisme a établi le présent rapport pour aider le Conseil à procéder à cet examen.
3. Parmi les principaux éléments qui font l'objet de l'examen, le Comité a décidé d'évaluer l'aide que la Direction exécutive lui a fournie conformément à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, et en particulier l'assistance qu'elle a apportée au Comité pour l'aider à atteindre les objectifs du processus de revitalisation énumérés à la section III du document S/2004/124. Le Comité a également procédé à un examen de la mesure dans laquelle le mandat et le fonctionnement de la Direction exécutive lui permettront de mieux jouer ce rôle à l'avenir et a fait, selon que de besoin, des recommandations.
4. Le Comité note avec satisfaction que la Direction exécutive dispose maintenant d'un effectif complet, conformément au plan d'organisation approuvé par le Comité le 12 août 2004 (S/2004/642).
5. Le Comité se félicite du fait que le Bureau des services de contrôle interne a procédé à une évaluation de la gestion de la Direction exécutive. Il est prêt à fournir à la Direction exécutive l'orientation nécessaire pour donner suite aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne [(AUD-7:7(00214/05)] ayant trait au mandat du Comité.

#### **Assistance et appui de la Direction exécutive à la réalisation des objectifs de la revitalisation du Comité**

6. Comme il est indiqué dans l'introduction, le Conseil de sécurité a créé la Direction exécutive en vue d'accroître l'efficacité du Comité contre le terrorisme. Étant donné que c'est seulement en septembre 2005 que la Direction exécutive a été dotée de tout son effectif, le Comité n'a pu bénéficier que brièvement de ses connaissances spécialisées. Par conséquent, les conclusions du présent examen ne sont pas aussi exhaustives qu'on l'avait envisagé initialement. Le Comité recommande que le Conseil procède à un examen plus approfondi de la Direction exécutive au plus tard le 31 décembre 2006.

7. Les objectifs du processus de revitalisation, approuvé par le Conseil, sont énumérés dans le document S/2004/124. Afin d'évaluer l'aptitude de la Direction exécutive à fournir l'appui envisagé au Comité, celui-ci s'est fondé sur ces objectifs, qui lui ont servi de références, pour établir le présent rapport :

#### **Donner une orientation claire aux travaux futurs**

8. Le Comité réaffirme que le mandat de la Direction exécutive s'inscrit dans le cadre de celui du Comité. Pour donner une direction claire aux activités du Comité et de sa direction exécutive, il faut une orientation générale bien définie dans tous les principaux domaines relevant du mandat du Comité. Celui-ci élabore actuellement cette orientation en vue des travaux futurs de la Direction exécutive. Le Comité remercie la Direction exécutive pour ses documents de travail, qui ont jeté les bases de l'élaboration de l'orientation générale, et attend avec intérêt d'autres qui lui permettront de poursuivre ses efforts en la matière. En outre, le Comité est déterminé à revoir régulièrement l'orientation générale convenue précédemment pour s'assurer qu'elle est applicable, compte tenu de l'expérience récente. Le Comité entend publier cette orientation générale sur son site Web.

9. S'il est vrai que l'orientation générale définit les paramètres régissant le fonctionnement quotidien de la Direction exécutive, il n'en demeure pas moins que celle-ci doit élaborer et suivre des plans spécifiques pour la mettre en oeuvre. Une semaine avant l'adoption par le Comité de son orientation générale dans un domaine donné, la Direction exécutive devrait établir un plan de mise en œuvre et le présenter au Comité pour approbation. Ce plan devrait comporter des cibles à atteindre pour réaliser des objectifs particuliers dans un délai convenable une fois que le Comité adopte l'orientation générale. Avec la collaboration de la Direction exécutive, le Comité procédera à une évaluation de l'orientation générale dans un délai d'un an. La mise en œuvre de l'orientation générale peut donc faire l'objet d'un suivi, avec le concours de la Direction exécutive, lors de la présentation des rapports mensuels et semestriels du Directeur exécutif au Comité, lorsque la Direction exécutive prépare l'examen de l'orientation générale par le Comité et dans le cadre des rapports trimestriels du Comité au Conseil.

10. Lorsqu'il définit l'orientation générale pour les activités futures de la Direction exécutive, le Comité est d'avis qu'il faut clarifier le système d'établissement de rapports de cette dernière dans le cadre de la résolution 1535 (2004) du Conseil. Le Comité constate que le Secrétaire général a exprimé le même point de vue sur la question dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité. À cet égard, le Comité réaffirme qu'il lui incombe la responsabilité principale de fournir une orientation générale à la Direction exécutive et qu'il est disposé à épauler le Secrétaire général, selon qu'il conviendra, dans les responsabilités qui sont les siennes en matière de contrôle de l'administration et de gestion. En conséquence, le Comité recommande que le Conseil examine les moyens permettant de clarifier le système d'établissement de rapports, selon les dispositions de la résolution 1535 (2004), et est disposé à collaborer avec le Secrétaire général à cet égard.

**Intensifier les efforts visant à promouvoir l'application de tous les aspects de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et en assurer le suivi en renforçant le dialogue sur la base de ses principes directeurs de coopération, de transparence et d'impartialité**

11. Dans le cadre des tâches définies pour la Direction exécutive dans le document sur la revitalisation, il est notamment demandé à cette dernière de tenir le Comité informé de ses travaux et des progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil. Le Comité a accueilli favorablement les deux premiers rapports mensuels établis par le Directeur exécutif à cet égard, notamment les sections thématiques sur les aspects relatifs à l'application, ainsi que le premier rapport semestriel. Le Comité se félicite des mesures prises par la Direction exécutive pour améliorer le dialogue avec les États concernant les efforts qu'ils entreprennent pour s'acquitter des obligations qu'impose la résolution. Par ailleurs, il salue et encourage les efforts faits par la Direction exécutive pour renforcer le dialogue avec les États qui ont besoin d'une assistance technique.

12. La Direction exécutive étant opérationnelle et dotée d'un effectif complet, le Comité attend avec intérêt de recevoir de sa part des analyses exhaustives et régulières sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil par les États. Il s'agit, dans ces analyses, qui devraient se fonder sur les informations fournies au Comité conformément aux directives du Comité pour la conduite de ses travaux, d'évaluer par exemple les efforts faits par les États pour se conformer à divers aspects de la résolution ainsi que des questions particulières dans un contexte sous-régional, régional ou international. Le Comité souhaiterait que la Direction exécutive lui indique, dès que possible et au plus tard à la fin du premier trimestre de 2006, à quel moment les diverses analyses lui seraient présentées pour examen. Les rapports d'analyse devraient, selon qu'il conviendra, contenir des propositions quant à la façon dont le Comité pourrait faire davantage pour aider les États à surmonter leurs difficultés propres. Ces analyses pourraient permettre d'adopter une approche plus personnalisée et souple s'agissant du dialogue à engager avec les États concernant leurs succès et les difficultés qu'ils rencontrent pour s'acquitter des obligations qu'impose la résolution. La coopération, la transparence et l'impartialité resteront les principes directeurs.

13. Le Comité réaffirme que les États doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et qu'ils devraient adopter ces mesures conformément au droit international, en particulier aux normes relatives aux droits de l'homme, au droit relatif aux réfugiés et au droit humanitaire. La Direction exécutive devrait en tenir compte dans ses activités.

14. Le Comité ayant inscrit au rang des priorités absolues le fait de fournir une orientation plus claire aux États Membres concernant les conditions d'application de la résolution, il attache une grande importance à la question des pratiques optimales. Le Comité entend faire progresser les travaux de deux manières. En premier lieu, il attend de la Direction exécutive qu'elle mette à jour les informations sur les pratiques optimales internationales publiées sur le site Web du Comité, comme convenu à la première réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales tenue à New York en mars 2003 (S/AC.40/2003/SM.1/6/Rev.1). En deuxième lieu, le Comité attend avec intérêt que la Direction exécutive continue d'affiner les pratiques optimales pertinentes dans le cadre de la

résolution 1373 (2001) du Conseil. Le Comité encourage la Direction exécutive à recommander des moyens pour élaborer des directives dans les domaines où il n'existe pas de pratiques optimales ou lorsque celles-ci ne sont pas bien définies. Une fois élaborées, ces pratiques seront affichées sur le site Web du Comité.

15. Enfin, le Comité fait observer que depuis l'approbation des documents relatifs à la revitalisation, le Conseil a adopté sa résolution 1624 (2005), qui le charge d'inclure dans son dialogue avec les États Membres leurs efforts pour mettre en œuvre cette résolution, et de collaborer avec les États Membres afin d'aider à mettre en place les capacités dans ce domaine, notamment en diffusant les meilleures pratiques juridiques et en favorisant l'échange d'informations. Le Comité attend avec intérêt que la Direction exécutive lui indique comment les États ont mis cette résolution en application.

**Faciliter encore l'assistance technique apportée aux États :  
priorité du Comité**

16. Le Comité admet que l'une de ses fonctions les plus importantes consiste à aider les États à obtenir l'assistance technique dont ils ont besoin. De ce point de vue, il réaffirme qu'il a pour but d'obtenir des résultats concrets et mesurables. Le document de travail de la Direction exécutive sur les moyens de renforcer le rôle que joue le Comité dans l'assistance technique est bienvenu, et le Comité prend note des travaux que la Direction exécutive a réalisés dans ce domaine. Il attend d'elle dorénavant qu'elle lui indique comment elle met en œuvre les orientations politiques récemment adoptées en cette matière, et présente notamment un plan de mise en œuvre détaillé. Il entend examiner la question régulièrement afin de dresser le bilan des résultats obtenus et, s'il y a lieu, de modifier les orientations.

**Renforcer les contacts et la coordination avec d'autres organismes  
des Nations Unies**

17. Le Comité se félicite que la Direction exécutive ait renforcé ses relations avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il se félicite également qu'elle participe aux travaux de l'équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme mise sur pied par le Secrétaire général. La Direction exécutive étant maintenant pleinement opérationnelle, le Comité attend qu'elle coopère encore plus étroitement avec les organes des Nations Unies qui poursuivent les mêmes buts. Du point de vue de la facilitation de l'assistance technique, le Comité encourage la Direction exécutive à resserrer sa coopération avec ceux qui fournissent cette assistance, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, et avec les coordonnateurs résidents dans les pays, selon le cas.

18. Enfin, le Comité encourage la Direction exécutive à coopérer davantage avec les autres organes subsidiaires (comités et groupes de travail) du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme et avec leurs experts, et à lui proposer des moyens d'intensifier l'action du Conseil contre le terrorisme en utilisant les ressources au mieux et en évitant les doubles emplois.

**Renforcer la coopération et la coordination entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans la lutte contre le terrorisme**

19. Le Comité juge encourageant le fait que la Direction exécutive invite périodiquement les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes à participer aux visites qu'il fait dans les États Membres. Il sait gré à ces organisations de leur collaboration et de la contribution qu'elles apportent à ses travaux et encourage la Direction exécutive à rechercher les moyens de les renforcer encore.

20. Le Comité est reconnaissant à la Direction exécutive d'avoir réussi, alors qu'elle se trouvait dans une période de transition, à participer à la préparation de la quatrième Réunion spéciale des organisations internationales, régionales et sous-régionales tenue à Almaty (Kazakhstan) en janvier 2005. Il lui sait gré en particulier du plan d'action qu'elle a établi et qu'il a lui-même adopté par la suite. Il l'invite à lui présenter un rapport sur la manière dont ce plan d'action pourrait être mis en œuvre.

21. Le Comité espère également recevoir un plan d'action permettant de réaliser les objectifs fixés à Almaty qui n'ont pas encore été atteints et d'honorer les engagements pris sur le long terme dans les documents issus des trois réunions spéciales précédentes en ce qui concerne notamment les mesures tendant à améliorer la circulation de l'information entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

22. Le Comité attend enfin de la Direction exécutive des propositions concernant la stratégie de renforcement de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris une proposition tendant à renouveler la conception des réunions spéciales qu'il tient avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, en l'orientant sur les résultats.

23. Le Comité encourage la Direction exécutive à agir de façon volontariste dans ses relations avec les autres organisations compétentes et à pratiquer une politique d'ouverture avec les organisations régionales qui sont en voie d'élaborer des programmes de lutte contre le terrorisme. Il continue de s'interroger sur la meilleure manière d'aider ces organisations régionales à élaborer de tels programmes, et leurs membres à assumer leurs responsabilités internationales.

24. Enfin, le Comité insiste sur le fait que la Direction exécutive doit coopérer avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes pour définir comment elles peuvent réaliser pleinement leur potentiel en matière de facilitation et de prestation d'assistance technique. Le Comité l'encourage à maintenir et à renforcer sa collaboration fructueuse avec le Groupe d'action contre le terrorisme dirigé par le Groupe des Huit.

**Améliorer la capacité de rassembler des informations pour suivre les efforts déployés par les États Membres dans leur lutte contre le terrorisme et faciliter l'assistance technique appropriée, notamment par des visites menées avec l'assentiment de l'État intéressé**

25. Le Comité constate avec satisfaction que la Direction exécutive s'est rendue dans cinq États. Ces visites se sont révélées un bon moyen de mieux comprendre les progrès réalisés par les États à l'égard des obligations qu'impose la résolution 1373

(2001) du Conseil et de s'informer de leurs besoins. Elles donnent également à la Direction exécutive l'occasion d'expliquer le travail du Comité et ce qu'il peut faire pour aider les États à obtenir l'assistance dont ils ont besoin pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001).

26. Le Comité est donc en faveur de la poursuite de ces voyages, avec le consentement des États concernés. Parallèlement, il invite instamment la Direction exécutive à lui donner à l'avance des renseignements de fond plus abondants afin que les ressources soient mieux utilisées. Lorsqu'elle prépare ses missions, la Direction exécutive doit les coordonner avec l'équipe créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil et les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), selon qu'il convient, afin de réduire les risques de double emploi et d'utiliser les ressources de façon optimale. De plus, le Comité a demandé à la Direction exécutive d'assurer le suivi de ces missions et de lui faire rapport sur la suite donnée aux recommandations qui en sont issues. Il attend avec intérêt la parution du premier rapport à ce sujet.

27. Le Comité répète qu'il est disposé à examiner des modalités de visite mieux adaptées et plus souples, avec le consentement des États intéressés.

#### **Améliorer la capacité du Comité de faire des recommandations au Conseil de sécurité dans tous les domaines liés à l'application de la résolution 1373 (2001)**

28. Le Comité admet qu'il n'en est qu'aux premières étapes de la réalisation de cet objectif, en raison essentiellement du retard mis à réunir le personnel de la Direction exécutive. Il espère cependant que lorsque celle-ci sera pleinement opérationnelle, il pourra avancer davantage sur ce plan.

29. Il convient de se reporter aux observations et recommandations présentées aux paragraphes 11 à 15 du présent rapport. Si les principes fondamentaux restent l'exigence de coopération, de transparence et d'impartialité, le Comité répète qu'il entend procéder à des analyses plus systématiques, plus cohérentes et plus générales des efforts que font les États pour renforcer les capacités dont il dispose pour aider les pays à mettre pleinement en œuvre la résolution.

#### **Diligenter ses travaux et rationaliser ses procédures**

30. Depuis sa création, le Comité a reçu avec satisfaction plus de 600 rapports d'États Membres. Les rapports présentés en retard restent un problème, surtout dans le cas des États qui ne disposent que de ressources limitées. Le Comité prend note d'autre part de l'« indigestion de rapports » évoquée par plusieurs États Membres. Il regrette que le retard mis à doter la Direction exécutive de son personnel ait créé un arriéré de rapports à évaluer. Il remercie la Direction exécutive des efforts qu'elle fait pour le résorber.

31. Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire de repenser le système des rapports, étant entendu que la coopération, la transparence et l'impartialité doivent rester des principes directeurs. L'application effective de la résolution 1373 (2001) du Conseil dépend de la vigilance dont tous les États continueront de faire preuve. De ce point de vue, la mise à plat du système devrait mettre le Comité mieux à même, grâce à l'analyse approfondie et systématique des efforts des États et compte dûment tenu des particularités de chaque État, de prendre les mesures les plus efficaces pour

poursuivre l'application de la résolution. Il attend avec intérêt d'être saisi des propositions précises que lui présentera la Direction exécutive.

32. Le Comité accueillerait également avec satisfaction des propositions formulées en collaboration avec les experts d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme, qui viseraient à rationaliser le flux des rapports, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005 (voir résolution A/60/1 de l'Assemblée générale).

#### **Adopter une stratégie de communication proactive**

33. Le Comité accueille favorablement la proposition de la Direction exécutive concernant la stratégie proactive de communication qu'il a récemment adoptée. Il invite la Direction exécutive à s'efforcer de donner aux États Membres une image exacte des travaux réalisés par elle-même et par lui-même. Le Comité insiste sur le fait que cette stratégie a pour pierre angulaire un site Web constamment mis à jour. Il la réexaminera périodiquement afin d'en évaluer les résultats et d'y apporter d'éventuelles améliorations.

#### **Développer et maintenir un degré élevé de compétence dans tous les domaines visés dans la résolution 1373 (2001) du Conseil, notamment en améliorant les conditions de travail du groupe d'experts du Comité**

34. Le Comité constate avec plaisir que la Direction exécutive, maintenant à plein effectif, dispose de compétences dans tous les domaines visés dans la résolution 1373 (2001) du Conseil. Il constate que les conditions de travail de son personnel se sont améliorées, dans la mesure où les contrats d'engagement répondent maintenant aux prescriptions du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU.

35. Le Comité invite la Direction exécutive à mettre pleinement en œuvre les compétences dont elle vient d'être dotée, dans le sens de la résolution 1373 (2001) du Conseil. Il l'invite aussi à les utiliser de façon plus transparente.

36. Le Comité prie d'autre part le Directeur exécutif de veiller à ce que la Direction exécutive reste dotée d'un personnel qualifié et expérimenté, présentant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité, compte tenu de la nécessité de le recruter sur une base géographique aussi large que possible.

#### **Conclusions**

37. Depuis septembre 2005, date à partir de laquelle ses effectifs étaient au complet, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme fournit un appui précieux au Comité. Toutefois, en raison de la brièveté de ce laps de temps, le Comité estime qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions générales. Il note tout de même avec satisfaction que la Direction exécutive a pris un bon départ pour réaliser ses objectifs, tels qu'ils ont été énoncés dans le cadre du processus de revitalisation.

38. Le Comité est parvenu aux conclusions ci-après.

39. Il serait souhaitable que le Conseil examine comment le système d'établissement des rapports de la Direction exécutive pourrait être clarifié dans le

cadre de la résolution 1535 (2004) du Conseil et fasse savoir qu'il est disposé à collaborer avec le Secrétaire général à cet égard.

40. Le Comité souligne que les tâches qui incombent à la Direction exécutive procèdent de celles qui lui sont confiées et réaffirme que lui seul est habilité à lui fournir une orientation générale. Afin d'aider la Direction exécutive dans l'accomplissement de ses tâches, il décide d'élaborer une telle orientation dans tous les grands domaines qui relèvent de son mandat, de la mettre à jour s'il y a lieu et de la réexaminer au moins une fois par an. Cette orientation sera publiée après son adoption ou sa révision.

41. Afin de le rendre mieux apte à s'acquitter de son mandat de manière efficace, le Comité a convenu qu'il serait souhaitable que la Direction exécutive élabore et applique des plans de mise en œuvre pour chaque domaine faisant l'objet d'une orientation générale. Ces plans devraient fixer des objectifs clairs et des délais appropriés pour leur réalisation; les résultats obtenus pourraient être consignés dans les rapports mensuels et semestriels que le Directeur exécutif présente au Comité et pris en compte également à l'occasion des mises à jour des orientations par le Comité. Les résultats obtenus au regard des objectifs énoncés dans les orientations seront consignés dans les rapports trimestriels que le Comité présente au Conseil au sujet de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil.

42. Le Comité insiste en outre sur le fait que l'appui apporté par la Direction exécutive doit lui fournir une base pour prendre des décisions qui déboucheront sur les mesures les plus rationnelles et les plus efficaces pour promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil. Les principes directeurs mettent l'accent sur la coopération, la transparence et l'impartialité, ainsi que sur une démarche cohérente. Cela étant posé, le Comité recommande que la Direction exécutive accorde la plus haute priorité aux sujets suivants en vue de le rendre mieux à même de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil et de poursuivre de manière efficace le travail de mise en place de capacités auquel il est occupé.

43. Suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil en :

- Fournissant des analyses détaillées sur l'application de cette résolution;
- Renforçant le dialogue avec les États par des méthodes mieux adaptées à leurs situations particulières, notamment au moyen de lettres, d'une concertation directe et d'une approche plus souple pour les visites effectuées avec le consentement des États intéressés;
- Étudiant et suggérant comment le système des rapports pourrait être actualisé en coopération avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui s'occupent des questions relatives à la lutte contre le terrorisme, compte tenu de la recommandation concernant l'harmonisation des normes des rapports qui figure dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (voir résolution A/60/1 de l'Assemblée générale);
- Coopérant étroitement avec les autres organes subsidiaires compétents du Conseil, en particulier les Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) et leurs experts, y compris dans le cadre d'échanges d'informations, de visites et d'une assistance technique, selon qu'il convient.

44. Poursuite active du travail de mise en place de capacités en :

- Facilitant encore l'assistance technique afin d'assurer l'obtention de résultats mesurables et de permettre ainsi à un plus grand nombre d'États de bénéficier de l'assistance dont ils ont besoin pour mieux appliquer la résolution 1373 (2001) du Conseil;
- Améliorant l'assistance fournie aux États Membres par l'encouragement et la diffusion des pratiques optimales dans tous les domaines couverts par la résolution 1373 (2001);
- Étudiant et suggérant comment la coopération pourrait être encore resserrée avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour renforcer les synergies entre les travaux du Comité et ceux de ces organisations aux fins de promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001).

45. Le Comité réaffirme qu'il est chargé d'inclure les questions relatives à l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil dans son dialogue avec les États Membres et d'aider à mettre en place des capacités dans ce contexte, notamment en diffusant les meilleures pratiques juridiques et en favorisant l'échange d'informations.

46. Le Comité recommande que le Conseil de sécurité lui demande d'établir une autre étude globale sur la Direction exécutive pour le 31 décembre 2006 au plus tard.

---